



APPEL A PROJETS ECOPHYTO II 2018 « Groupes 30 000 »

Date limite d'envoi des projets finalisés : 31/05/2018

Sous format papier à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie (DRAAF) : adresse en page 5

Et

*Sous format électronique à l'adresse suivante :
ecophyto.dreal.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr*

Pour toute information, veuillez contacter :

- **Cécile ROSE LEFEBVRE** (Agence de l'eau Seine-Normandie - Délégation territoriale Rivières de Basse-Normandie) : lefebvre.cecile@aesn.fr
02 31 46 20 25
- **Gaëtane D'HEILLY** (Agence de l'eau Seine Normandie -Délégation territoriale et maritime Seine-Aval) : dheilly.gaetane@aesn.fr 02 35 63 77 83
- **Mathilde VAULEON** (Agence de l'eau Loire-Bretagne - Délégation Maine Loire Océan) : Mathilde.VAULEON@eau-loire-bretagne.fr 02 43 86 96 23

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

a. Contexte

Le plan Ecophyto est la traduction française de la directive 2009/128 qui impose aux États membres de fixer des objectifs chiffrés de réduction de risques et d'impacts liés aux produits phytosanitaires et de déterminer les moyens appropriés d'y parvenir.

Publié à l'automne 2015, le plan Ecophyto II vise à réduire de 50% le recours aux produits phytopharmaceutiques en France d'ici 2025. Il ambitionne de valoriser et de déployer auprès du plus grand nombre les techniques et systèmes économes et performants qui ont fait leurs preuves chez certains pionniers, agriculteurs, collectivités ou particuliers.

L'action 4 du Plan Ecophyto II prévoit de s'appuyer sur les résultats encourageants des 3 000 fermes DEPHY et leur savoir-faire acquis sur l'accompagnement des agriculteurs pour accompagner 30 000 exploitations dans leur transition vers des systèmes agroécologiques à bas niveau de produits phytosanitaires.

La feuille de route régionale a été adoptée en juin 2017 par l'instance de gouvernance du plan Ecophyto, la formation spécialisée « agroécologie » de la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural (COREAMR). Elle est disponible sur le site internet de la DRAAF au lien suivant : <http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Ecophyto-II-Adoption-de-la-feuille>

b. Objectifs

Cet appel à projets vise à soutenir et encourager des projets collectifs ambitieux de réduction de l'usage et de l'impact des produits phytosanitaires. Il concerne des collectifs d'agriculteurs, qu'ils soient déjà constitués ou qu'ils se constituent du fait de leur engagement dans la démarche.

2. CRITÈRES D'ELIGIBILITE

a. Bénéficiaires éligibles

L'appel à projets couvre l'ensemble du territoire administratif de la région Normandie.

La démarche d'accompagnement de 30 000 exploitations dans la transition vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytosanitaires concerne des collectifs d'agriculteurs. Ces groupes, dits « groupes 30 000 » ne sont pas réservés exclusivement aux agriculteurs, des partenaires non agricoles pouvant utilement participer au projet (aval des filières, collectivités, parcs naturels régionaux, représentants de la recherche et de la formation...)

Les **agriculteurs ciblés** par la démarche dont ceux :

- déjà organisés dans un collectif existant avec un objectif ou des leviers d'action communs (DEPHY, CETA, GIEE, GDA, CUMA, réseaux de coopératives, CIVAM, ...)
- et/ou déjà organisés en collectif fondé sur une entrée territoriale (signes de qualité, zones sensibles, aires d'alimentation de captage, ...) et souhaitant approfondir une démarche en cours autour de l'agroécologie.
- et/ou intéressés et souhaitant s'inscrire dans une démarche collective en lien avec l'agroécologie en vue de réduire significativement l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Ces groupes sont mobilisés autour d'un **projet collectif** de réduction significative de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques également décliné à l'échelle de chaque exploitation.

Chaque groupe choisira la structure la plus adaptée pour l'accompagner dans ses démarches collectives et individuelles. Ces groupes seront suivis par un **animateur référent** disposant de compétences reconnues.

Les **structures porteuses** peuvent être :

- Acteurs des filières économiques locale : Organismes de collecte, transformation et commercialisation des productions, industries agro-alimentaires, entreprises des territoires (EDT) ;
- Associations ou syndicats ;
- Chambres d'agriculture ;
- Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole et autres coopératives agricoles ;
- Établissements d'enseignement et de formation agricole ;
- Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental reconnus ou en cours de reconnaissance ;
- Groupes d'Études et de Développement Agricole, Groupements de Développement Agricole, Centres d'Études Techniques Agricoles, Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) et autres organismes de développement agricole ;
- Structures de conseil agricole .

Un organisme peut participer à plusieurs projets à condition de joindre un tableau récapitulatif de ses participations aux différents projets. Par ailleurs, deux structures peuvent se regrouper pour déposer un projet, sous réserve de bien justifier la nécessité de ce regroupement.

Chaque groupe comportera entre une dizaine et une vingtaine d'exploitations agricoles. L'engagement du groupe est de **3 ans minimum**. Le territoire retenu devra être cohérent au regard du projet présenté.

Définitions :

On entend par « **Porteur de projet** », celui qui est chargé :

- d'animer et de coordonner le programme d'actions défini en assurant la liaison avec tous les partenaires engagés dans le projet, qu'ils soient bénéficiaires ou non de l'aide ou simplement partenaires associés,
- de présenter l'ensemble du dossier de demande de financement public avec les engagements cosignés par tous les partenaires,
- d'assurer la remontée des informations et pièces administratives dans le cadre de la conduite et de l'exécution du projet.

La responsabilité d'un projet peut être répartie entre plusieurs porteurs de projet si les montants et les circonstances le justifient. Il sera alors demandé des dossiers de candidature distincts, mentionnant le projet commun.

On appelle « **Partenaires bénéficiaires** », les structures expressément engagées dans le programme d'actions et auxquelles une partie de l'aide est versée. Les partenaires bénéficiaires sont engagés dans le projet en tant que **demandeurs**, c'est-à-dire que l'aide accordée leur est versée directement par l'Agence de l'eau sur la base de justificatifs acquittés.

Certains partenaires du projet peuvent également être fortement engagés dans la mise en place et le suivi des objectifs du projet sans pour autant bénéficier de l'aide financière. Ils sont alors qualifiés de « **partenaires associés** » non de bénéficiaires.

b. Actions susceptibles d'être financées

Dans le cadre de cet appel à projets, est principalement visé le financement d'actions d'animation et d'ingénierie (y compris les frais annexes de formation, d'expérimentation et de communication), du conseil, de l'appui technique, des études, des diagnostics, des formations, des expérimentations ou de la communication/transfert des savoirs-faire et résultats visant à réduire l'usage de produits phytosanitaires.

Dans le cadre de cet appel à projets, **sont exclues** des possibilités de financement :

- les **dépenses ayant déjà fait l'objet d'un financement par des fonds publics au titre d'Ecophyto** (appels à projets nationaux ou régionaux Ecophyto par exemple pour les réseaux DEPHY ou les actions de communication régionales, etc.) ;
- les **dépenses d'investissement des membres des groupes**. Elles peuvent faire l'objet d'une demande dans le cadre du dispositif Agriculture Normande Performante des programmes de développement rural normands. Les agriculteurs membres d'un groupe 30 000 pourront bénéficier d'une majoration du taux d'aide. Ils peuvent également répondre à l'appel à projets annuel spécifique « Investissements dans les exploitations agricoles pour l'acquisition de matériels répondant aux objectifs du plan Ecophyto II ».

- les dépenses ayant déjà fait l'objet d'un financement public, notamment de l'Agence de l'eau au titre du 10^{ème} Programme ;
- les dépenses relatives à un abonnement informatique ;
- les **dépenses relatives à un projet fondé exclusivement sur l'évolution des savoirs** (recherche fondamentale), qui sont par ailleurs éligibles au titre des crédits nationaux Ecophyto II.

c. Contenu du projet d'accompagnement

Sont attendus des projets dans lesquels le porteur de projet s'engage par son action à fédérer, animer et accompagner techniquement et sur la durée un collectif d'exploitants agricoles autour d'un projet concret et chiffré de réduction significative de l'utilisation des phytosanitaires d'un point de vue collectif mais aussi à l'échelle de chaque exploitation. L'objectif est ainsi de pouvoir valider puis pérenniser ces réductions d'utilisation dans le temps.

Les projets devront obligatoirement comporter :

- un diagnostic global de durabilité de chaque exploitation (diagnostic agroécologique, IDEA ou de durabilité, CICC, ...) Il sera réalisé dans les premiers mois suivant le démarrage du groupe ;
- un document actant la mise en place du collectif ;
- un engagement individuel des exploitations dans le projet ;
- l'association des collectivités gestionnaires de l'eau, si le projet est situé sur un bassin d'alimentation de captage ;
- un plan d'actions de transition vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytosanitaires. Il comportera des actions à la fois individuelles et collectives : accompagnement du projet, actions de formation, actions de communication, investissements immatériels et petits matériels, etc. Il intégrera l'organisation de réunions collectives regroupant plusieurs agriculteurs impliqués dans cette démarche pour des échanges d'expériences, au sein du groupe et entre groupes 30 000 et/ou autres.

Les objectifs de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires seront définis à l'échelle individuelle et collective. Le groupe devra afficher un objectif chiffré de réduction de l'IFT du groupe, a minima de 25% de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en 2020 et de 50% en 2025 (objectifs nationaux) en respectant la règle suivante :

- **Si l'IFT initial du groupe est supérieur à l'IFT régional de référence**, le projet devra afficher un objectif chiffré de réduction à minima de 25% à l'horizon 2020 et de 50% en 2025 par rapport à l'IFT du groupe ;
- **Si l'IFT initial du groupe est inférieur à l'IFT régional de référence**, le projet devra afficher un objectif chiffré de réduction à minima de 25% à l'horizon 2020 et de 50% en 2025 par rapport à l'IFT régional de référence ;
- **Si l'atelier de culture concerné par le projet ne possède pas d'IFT régional de référence**, le projet devra afficher un objectif chiffré de réduction

à minima de 25% à l'horizon 2020 et de 50% en 2025 par rapport à l'IFT du groupe ;

L'objectif collectif sera décliné par exploitation au regard de l'IFT initial défini par le diagnostic.

- un plan de financement prévisionnel ;

Les dossiers devront faire apparaître le ratio du montant du projet sur le nombre d'agriculteurs engagés (le cas échéant).

Si ce ratio excède 1500€/agriculteur/an (hors investissement), il devra être justifié.

- un suivi de la mise en œuvre du plan d'actions (cf. Partie 6.Engagements et suivi des résultats).

Pour être recevable, le dossier devra être complet et comporté ainsi : l'ensemble des éléments décrits ci-dessus, l'ensemble des pièces listées à l'annexe 1 et le formulaire de demande d'aide complété disponible en annexe 2

d. Critères de sélection

La qualité des projets sera appréciée au regard des critères suivants :

- Réduction significative de l'emploi des produits phytosanitaires ;
- Cohérence entre les objectifs du projet et les moyens (techniques, financiers, humains) mis en œuvre ;
- Caractère collectif avéré (impliquer plusieurs acteurs du territoire) permettant de créer une dynamique partenariale sur le territoire (notamment lien avec les réseaux DEPHY/GIEE) ;
- Création ou poursuite d'une dynamique de groupe cohérente : composition du groupe d'agriculteurs, systèmes de production, localisation... ;
- Lien avec un enjeu environnemental (en priorité eau, biodiversité) ;
- Caractère reproductible ;
- Existence d'une stratégie de diffusion et de valorisation du projet et de ses résultats (notamment actions de démonstration) ;
- Cohérence du projet dans la durée ;
- Clarté et précision sur les objectifs et les moyens mis en place pour les atteindre .

3. MODALITÉS DE DÉPÔT, DE SÉLECTION ET DE FINANCEMENT

a. Dépôt des dossiers

La date limite d'envoi des dossiers finalisés est le 31 mai 2018 :

- par voie électronique à l'adresse :
ecophyto.dreal.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr
- et
- par courrier à la DRAAF en indiquant la référence « AAP 30 000 ECOPHYTO II » :

DRAAF Normandie
Service régional de l'alimentation
6 boulevard du général Vanier
CS 95181
14070 Caen cedex 5

La DRAAF enverra par voie informatique à chaque porteur un message accusant réception du dossier. Il ne vaudra pas décision de subvention. La DRAAF pourra le cas échéant demander des informations complémentaires au porteur de projet.

Tout dossier incomplet à la date de clôture de l'appel à projets sera rejeté.

b. Procédure d'instruction et de décision

L'Agence de l'eau adressera un accusé de réception de dossier complet à chaque porteur. Pour que les dépenses liées au projet soient prises en compte, les bénéficiaires des aides ne doivent pas commencer la mise en œuvre du projet avant de l'avoir reçu. Cet accusé de réception de dossier complet pourra ainsi permettre aux porteurs de projet de commencer les travaux, mais sans avoir l'assurance de l'accompagnement financier de l'Agence.

Les projets seront examinés par les services de l'Agence de l'eau concernée, de la DRAAF et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Les Agences de l'eau, la DRAAF et la DREAL pourront faire appel à des experts pour les aider dans leurs analyses.

Ces dossiers seront ensuite validés par le Comité des financeurs Ecophyto (DRAAF, DREAL, Agences de l'eau Seine Normandie et Loire-Bretagne, Région, Chambre régionale d'agriculture). Les projets retenus feront ensuite l'objet d'une instruction par les services de l'Agence. Ils seront présentés pour décision à la commission des

aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et en commission des interventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à partir du mois d'octobre 2018.

c. Dispositions relatives au financement

L'enveloppe totale prévisionnelle pour cet appel à projets 2018 est de **3 000 000 euros** pour l'ensemble du bassin Seine-Normandie.

L'enveloppe Ecophyto prévisionnelle pour la partie Loire Bretagne située sur la région Normandie est de 230 000 €.

Le financement attribué n'a pas vocation à participer au fonctionnement structurel de l'organisme, mais bien au financement d'actions avec des objectifs clairement définis.

1/ Les conventions de financement

Les projets retenus feront l'objet de conventions de financement conclues entre l'Agence de l'eau, représentée par sa Directrice Générale ou son Directeur Général, le représentant légal du porteur de projet et chacun des partenaires bénéficiaires le cas échéant.

Ces conventions détailleront les conditions générales liant le porteur de projet et les éventuels partenaires bénéficiaires à l'Agence de l'eau, ainsi que les conditions particulières liées aux actions financées.

Par la signature des conventions, les bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre le projet et à respecter les obligations particulières définies par l'Agence de l'Eau concernée.

A travers la convention d'aide, le porteur de projet s'engagera à respecter les objectifs de réduction des productions phytosanitaires, à établir un diagnostic initial, à enregistrer et suivre la consommation des produits phytosanitaires des exploitations engagées dans le projet le cas échéant. Le porteur devra ainsi fournir l'ensemble des données précisées au point 6. du présent appel à projets « Engagement et suivi des résultats ».

Il convient au porteur de projet, en lien avec ses partenaires, de définir si l'intégralité des dépenses est exprimée en HT ou TTC, l'Agence de l'eau ne prenant en compte qu'un seul type de dépense par convention. Dans le cas de dépenses exprimées en TTC, une attestation de non-récupération de la TVA est à fournir obligatoirement.

2/ Les taux de financement

De manière générale, les dépenses proposées sont financées conformément aux règles des 10^{ème} programmes d'intervention des Agences de l'eau Seine Normandie et Loire Bretagne en vigueur, en particulier en ce qui concerne les assiettes éligibles et les prix de référence et prix plafonds.

Projets situés sur le bassin Seine Normandie :

Pour l'ensemble des projets, le taux de financement :

- peut atteindre 70 % du montant des dépenses finançables pour les dépenses de fonctionnement,
- dépend des règles du régime d'aides national au titre duquel la subvention pourra être accordée pour les dépenses d'investissement.

Projets situés sur le bassin Loire Bretagne :

Le taux de financement :

- peut atteindre 60% du montant des dépenses éligibles pour les dépenses de fonctionnement,
- peut atteindre 20% du montant des dépenses éligibles pour les investissements (aide accordée au cas par cas par le Conseil d'Administration)

d. Suivi des modifications du projet

Le porteur de projet doit informer la DRAAF, la DREAL et l'Agence de l'eau concernée de toute modification du projet.

6. ENGAGEMENTS ET SUIVI DES RÉSULTATS

a. Engagements

En adhérant à un projet « 30 000 », les agriculteurs s'engagent à :

- Réduire significativement leur utilisation de produits phytosanitaires et faire vivre leur collectif dans cet objectif ;
- diffuser au-delà du groupe les techniques et systèmes économes et performants qui font leurs preuves ;
- participer aux échanges de pratique au sein du groupe et avec les autres groupes.

L'animateur choisi par le groupe devra également s'engager à participer chaque année à une journée régionale d'échange de pratiques réunissant les animateurs des « groupes 30 000 ». Il devra également organiser une réunion bilan (ou comité de pilotage) annuelle, à laquelle assistera un représentant du comité des financeurs.

b. Indicateurs à fournir

Les indicateurs suivants sont à renseigner par l'animateur référent au début de chaque année, via l'outil Lime survey développé par le ministère en charge de l'agriculture (le lien sera transmis aux porteurs de projet par la DRAAF-DREAL) :

- pour chaque exploitation et de façon anonymisée : SAU totale et SAU par groupe de culture, IFT herbicides/ hors herbicides/biocontrôle et IFT glyphosate par exploitation et par atelier, coût phyto/hectare, EBE/produit brut
- pour l'ensemble du groupe : IFT moyens herbicides/hors herbicides/biocontrôle et leviers mobilisés
- des indicateurs relatifs à la vie du groupe seront aussi à renseigner : nombre de réunions collectives/d'animation (et taux participation), nombre de formations (et taux de participation), nombre de visites individuelles, nombre d'actions de communication

Selon les problématiques spécifiques à un territoire ou à une filière, le porteur peut mettre en place des indicateurs de suivi complémentaires.

- à la fin du projet, l'animateur réalise une plaquette bilan reprenant les objectifs du projet, les actions réalisées et les résultats obtenus. Ce document qui ne devra pas excéder 4 pages à vocation à être utilisé par les membres du comité des financeurs afin de valoriser les actions financées. Il reprendra a minima les éléments annuels et les autres données pertinentes définies par le collectif permettant de démontrer l'atteinte de l'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

<p>Le versement de l'aide allouée sera conditionné à la fourniture des indicateurs annuels (acomptes) et de la plaquette bilan (solde) ainsi que la tenue d'un comité du pilotage annuel.</p>

Annexe 1 : PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

IMPORTANT : Afin de faciliter l'instruction des dossiers, merci de bien vouloir **utiliser la trame proposée ci-dessous**. Une version du document en format « .docx » est téléchargeable et a vocation à servir de référence pour la rédaction des dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projets.

Toutefois des paragraphes ou tableaux peuvent être ajoutés s'ils améliorent la compréhension du projet.

Le dossier de demande ne devra cependant pas dépasser les 10 pages.

De plus, la liste ci-dessous présente l'ensemble des pièces ou éléments à renvoyer/renseigner impérativement au moment du dépôt du dossier. Toute pièce ou élément absent à la réception du dossier retardera l'instruction du dossier.

- Présentation du maître d'ouvrage et des partenaires (bénéficiaires et associés) ;
- Lettres d'engagements et/ou convention de partenariats des partenaires ;

Dans le cas de lettres d'engagements, il est possible d'envoyer une lettre signée par l'ensemble des partenaires, ou bien une lettre signée par partenaire. Veuillez noter cependant qu'il est important dans les 2 cas, qu'apparaissent succinctement sur ces lettres, les engagements et les missions qui seront réalisés par chaque partenaire dans le cadre du projet.

- Lettres d'engagement et/ou convention de partenariat avec les collectivités gestionnaires de l'eau lorsque le projet se situe sur un bassin d'alimentation de captage (BAC) ;
- Le RIB de la structure maître d'ouvrage et des partenaires bénéficiaires ;
- La nature explicite des dépenses : TTC ou HT ;
- Une attestation de non assujettissement à la TVA pour les projets où les dépenses sont présentées en TTC ;
- 1 copie électronique du dossier ;
- Une présentation des dépenses globales et une présentation des dépenses par action, par partenaire, et par année (trame à adapter autant que possible sur le modèle en pièce jointe) avec les devis justifiant ces dépenses pour la 1^{ère} année pour tout ce qui ne relève pas de l'animation en régie ;
- Le détail concernant les nombres de jour de travail par salarié par bénéficiaire par sous action et les coûts journaliers retenus justifiés par un agent comptable par salarié par bénéficiaire (les coûts journaliers doivent détailler les salaires chargés et les frais de fonctionnement sur une base de 220 jours de travail/ an) ;
- La liste des livrables attendus à l'issue du projet et qui seront à fournir par le porteur de projet à l'Agence de l'eau lors de la demande de solde ;

- Si la structure n'a jamais bénéficié d'une aide de l'Agence de l'Eau, une copie en un seul exemplaire des statuts régulièrement déclarés ;
- Pour un projet porté par une collectivité, la délibération signée de la collectivité approuvant le projet et mentionnant une demande d'aide ;
- Les justifications sur la compétence et l'expérience du porteur de projet, et de l'animateur référent (CV) ;
- la liste des exploitations agricoles concernées avec les informations suivantes (nom, localisation et numéro de pacage, situation sur un BAC et nom du BAC, appartenance à un réseau ferme DEPHY, engagement dans une démarche de type suivi individuel (CICC, suivi Herbe, diagnostic Autonomie Alimentaire), MAEC et type de MAEC ;
- Dans le cas où un lien est prévu avec des actions Ecophyto existantes (animation de groupe sur une ferme DEPHY par exemple), justifier que la demande de financement ne recouvre pas des actions déjà soutenues par des crédits Ecophyto (appels à projets nationaux ou régionaux Ecophyto pour les réseaux DEPHY, pour des actions de communication, ...).

Annexe 2 : DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

APPEL A PROJETS - ECOPHYTO II 2018 RÉDUISONS L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN NORMANDIE

RÉCAPITULATIF DE LA DEMANDE

- Intitulé du projet :**
- Porteur de projet :**
- Coût global du projet :** € HT - TTC
- Planning de réalisation :** Date prévisionnelle de début : / de fin: /
- Pour les projets concernant des groupes d'agriculteurs :**
- Nombre d'agriculteurs impliqués : :
 - Coût du projet par exploitation et par an : € / exploitation / an
 - Diagnostics d'exploitation (avec calcul d'IFT) réalisés en amont Oui Non
 - Quel est l'objectif collectif de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires ?
.....
 - Référence utilisée pour cet objectif (régional/exploitations/autres)
.....
 - Les conseils s'appuient sur des techniques et itinéraires issus de :
 DEPHY Autre – précisez

CONTACT - RESPONSABLE DU PROJET

- NOM et Prénom :**
- Fonction :**
- Téléphone :** **Fax :**
- Courriel :**

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Nom :

.....

N° SIRET :

Statut juridique :

Raison sociale :

Adresse du siège :

.....

Code Postal : Commune :

Téléphone : Fax :

Courriel :

.....

A-t-elle déjà bénéficié d'une aide de l'agence ? OUI NON

1- IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL

= Président ou autre personne désignée par les statuts

Nom et Prénom :

Fonction :

Téléphone : Fax :

Courriel :

MISSIONS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DE PROJET

Détaillez en quelques lignes le domaine d'intervention de votre structure. Il ne s'agit pas encore de présenter les missions dans le cadre du projet déposé

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2- IDENTIFICATION DES PARTENAIRES

Partenaire(s) porteur(s) de projet ayant déposé une demande associée à ce projet :

	Nom du partenaire – raison sociale	Type	
		Bénéficiaire	Associé
1		<input type="checkbox"/> Prestataire	<input type="checkbox"/> Sans lien financier
2		<input type="checkbox"/> Prestataire	<input type="checkbox"/> Sans lien financier
3		<input type="checkbox"/> Prestataire	<input type="checkbox"/> Sans lien financier
4		<input type="checkbox"/> Prestataire	<input type="checkbox"/> Sans lien financier
5		<input type="checkbox"/> Prestataire	<input type="checkbox"/> Sans lien financier
6		<input type="checkbox"/> Prestataire	<input type="checkbox"/> Sans lien financier
7		<input type="checkbox"/> Prestataire	<input type="checkbox"/> Sans lien financier
8		<input type="checkbox"/> Prestataire	<input type="checkbox"/> Sans lien financier

MISSIONS DES STRUCTURES PARTENAIRES

Détaillez en quelques lignes le domaine d'intervention de la (des) structure(s) partenaire(s). Il ne s'agit pas encore de présenter les missions dans le cadre du projet déposé.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3- CONTEXTE DU PROJET

INTITULE DU PROJET

.....

.....

.....

PLANNING PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION (*date prévisionnelle de commencement et durée*)

.....

.....

.....

CONTEXTE DU PROJET
Présentez les motivations qui sont à l'origine du projet et des partenariats. Afin de faciliter la compréhension, un bref historique sur les actions menées antérieurement sur le territoire sera apprécié.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ZONE GÉOGRAPHIQUE OU TERRITOIRE DE LOCALISATION DE(S) L'ACTION(S)
Précisez le territoire ou les communes sur le(s)quel(s) se déroulera(ont) les actions
*Précisez les enjeux **environnementaux** du territoire*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S) ET LIVRABLES ATTENDUS

Présentez l'ensemble des actions et des sous-actions prévues dans le projet, et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Il est important pour chaque sous-action de bien veiller à préciser :

- les objectifs visés ou les résultats attendus
- les acteurs impliqués par la sous-action (un ou plusieurs partenaires. Si plusieurs partenaires, le rôle de chaque acteur ...)
- l'échéance de réalisation
- les livrables attendus

Ci-après : un exemple de tableau de synthèse. Il s'agit d'une proposition de présentation. Ce tableau pourra le cas échéant être complété quelques lignes explicatives

Nature des dépenses	Objectifs	Partenaires impliqués	Rôle de chaque partenaire	Echéance	Livrables attendus
Action 1 :					
<i>Ex : Promouvoir la réduction des phytosanitaires auprès des agriculteurs conventionnels</i>					
Sous action 1 <i>Ex : Réalisation de diagnostics</i>	Réalisation de 10 diagnostics	Acteur 1	Prise de contact, réalisation des diagnostics, synthèses ...	1 ^{er} trimestre 2018	- Liste des agriculteurs rencontrés - Exemple de l'ensemble des diagnostics individuels (points forts/points faibles, perspectives ...) - Note de synthèse à l'échelle du territoire (points forts/points faibles, perspectives ...)
Sous action 2 <i>Ex : Evénement de sensibilisation</i>	Réalisation de 5 événements de sensibilisation : - 3 visites techniques (détails) - 2 essais matériels (détails)	Acteur 1	Organisation des 3 visites techniques	Juin 2018	Ensemble des pièces justificatives inhérentes aux journées de sensibilisation (invitation, ordre du jour, feuille d'émargement, exemplaire des documents remis ou présentés ...)
		Acteur 2	Organisation des 2 essais matériels	Février 2018	
		Acteur 3	Participation aux 5 événements		
Sous action 3					
Action 2 :					
Sous action 1					
Sous action 2					

5- BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs sollicités	Montant de la contribution attendue □ HT - □ TTC	%	État de la subvention (souhaitée, demandée, validée)
Financeurs publics			
Fonds européens€...%	
État€...%	
Conseil Régional€...%	
Communes€...%	
Agence de l'eau Seine-Normandie€...%	
Agence de l'eau Loire Bretagne€...%	
Autres - précisez :€...%	
Financeurs privés - précisez:€...%	
Part d'autofinancement€...%	

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL PAR ACTEUR

Présentez pour chaque acteur les montants sollicités par actions et mettre en corrélation les différentes sources de financements obtenus. Pour ce tableau, il n'est pas nécessaire d'aller à l'échelle de la sous-action.

Dépenses			Recettes	
Actions	Acteurs	Montant en € □ HT - □ TTC	Financeurs sollicités	Montant en € □ HT - □ TTC
Action 1 : Ex. Promouvoir la réduction des phytosanitaires auprès des agriculteurs conventionnels	Acteur 1	10 000 € HT	Fonds Européen	
	Acteur 2	10 000 € HT	État	
	Acteur 3	8 000 € HT	Agence de l'eau	20 000 € HT
			Conseil Régional	5 000 € HT
Action 2 :	Acteur 1	2 000 € HT	Conseil Général	
	Acteur 3	2 000 € HT	Communes	
			Auto – financement	7 000 € HT

			Autres, précisez :	
Total		32 000 € HT	Total	32 000 € HT

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉTAILLÉ

Il s'agit ici de présenter pour chaque acteur et chaque agent impliqué dans le projet, les montants sollicités par actions et sous-actions et de mettre en corrélation les jours de travail correspondants et/ou les coûts journaliers retenus.

Afin de faciliter l'envoi des données et l'instruction des dossiers, un tableau type sous format .xls (excel) est disponible. Il a vocation à servir de référence pour la rédaction de ce volet.

Lorsque le projet fait intervenir un (ou plusieurs) animateur, indiquez pour chacun son nom, ses qualifications et son salaire chargé annuel, ainsi que l'augmentation prévue sur la durée du projet. Ces informations peuvent être récapitulées dans le tableau suivant :

NOM et prénom	Qualifications	Nombre de jours de travail dans le projet	Salaire chargé annuel	Augmentation prévue sur la durée du projet

DEMANDE ET ENGAGEMENT

Je soussigné(e) - nom, prénom, qualité - :

- sollicite une aide financière de l'agence de l'eau Seine Normandie ou Loire-Bretagne pour la réalisation du projet objet de la présente demande, dans le cadre de l'appel à projets Ecophyto,
- déclare avoir pris connaissance des conditions contenues dans les règles générales d'attribution, de versement et de contrôle des aides de l'agence de l'eau Seine Normandie ou Loire-Bretagne et m'engage à en respecter les clauses,
- pour une étude, m'engage à fournir à l'agence un exemplaire papier et une version numérique (CD ou DVD) et à respecter l'annexe «Prescriptions de communication des études à l'agence» (document téléchargeable sur : www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/aides_financieres)
- **certifie ne pas avoir signé de commande ou de devis liés aux prestations ou aux travaux visés dans la présente demande (votre demande ne pourrait alors pas être prise en compte),**
- certifie l'exactitude des informations indiquées dans ce document et dans les pièces complémentaires fournies.

A

, le

Le demandeur (signature et cachet)